

**PROCÈS-VERBAL** de la 487<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 septembre 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

**EST ABSENTE :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2022-299**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 487<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 septembre 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Le point 3.1 « Adoption du règlement 2022-28 - Programme de revitalisation du centre-ville » est retiré.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-300**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 486<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 31 au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-301**

Adoption du premier projet de règlement 2022-30 - Zonage - Usage dans la zone 435-Cb (route de Saint-Philippe).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-30 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 – *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-302**

Adoption du premier projet de règlement 2022-31 - Zonage - Usage dans la zone 307-HRR (chemin Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 – *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-303**

Adoption du premier projet de règlement 2022-32 - Zonage - Agrandissement de la zone 354-Ha (chemin du Lac Blouin / sentier des Fougères).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

**RÉSOLUTION 2022-304**

Adoption du premier projet de règlement 2022-33 - Zonage - Agrandissement de la zone 863-Ca (avenue Perrault).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le premier projet de règlement 2022-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

---

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et un deuxième appel d'offres de services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

**RÉSOLUTION 2022-305**

Adhésion de la Ville à des regroupements de l'Union des municipalités du Québec afin d'obtenir des services professionnels pour des Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des mutuelles.

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et la loi applicable.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront octroyés.

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-16	106 200 \$
2015-16	92 900 \$
2016-15	902 400 \$
2016-16	1 592 500 \$
2016-17	1 631 011 \$
2017-15	246 459 \$
2021-17	1 000 000 \$
2022-15	3 000 000 \$
2022-18	1 428 530 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-17 et 2022-15, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **RÉSOLUTION 2022-306**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou sa représentante légale, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04441  
842, 3<sup>E</sup> AVENUE  
VAL-D'OR, QC  
J9P 1T1

8. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-17 et 2022-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 5 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE le Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or a présenté au conseil municipal une demande de contribution financière à son projet de relocalisation de la banque alimentaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

**RÉSOLUTION 2022-307**

Contribution financière au projet de relocalisation de la banque alimentaire du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or – Lot 6 469 542 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal, dans le respect des lois qui le gouvernent, confirme sa participation financière au projet de relocalisation de la banque alimentaire du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or se détaillant comme suit:

- réalisation des travaux de raccordement des services jusqu'à l'emprise de l'immeuble connu comme étant le lot 6 469 542 du cadastre du Québec (1541, chemin Sullivan), représentant une valeur estimée à près de 25 000 \$;
- contribution en argent au montant de 200 000 \$, payable en deux versements égaux dont le premier est versé immédiatement et le second au plus tard le 3 janvier 2023 et sont prélevés du fonds destiné au logement social.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-308**

Autorisation à Mme Julie Chevalier, agente de sécurité de l'agence Garda, pour agir en qualité d'agente de stationnement pour le compte de la Ville sur les terrains du CISSS-AT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Mme Julie Chevalier, agente de sécurité employée de l'Agence de sécurité Garda, soit et est autorisée pour agir en qualité d'agente au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or ainsi que sur les autres terrains du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, afin d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 sur le stationnement à compter de la date de la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-309**

Délégation de M. Benjamin Turcotte, M. Jocelyn Hébert, Mme Marianne Bédard, M. Dany Gingras et Mme Geneviève Béland à titre de représentants de la Ville au 35<sup>e</sup> colloque Rues principales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal délègue les personnes suivantes:

M. Benjamin Turcotte, conseiller municipal;  
M. Jocelyn Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire;  
Mme Marianne Bédard, conseillère en urbanisme;  
M. Dany Gingras, architecte paysagiste;  
Mme Geneviève Béland, coordonnatrice du développement culturel;

afin d'assister au 35<sup>e</sup> colloque Rues principales, lequel se tiendra au Château Laurier de Québec le 19 octobre 2022, avec pour thématique *Nouvelles voies: de l'audace pour nos rues principales*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1 (ci-après appelée la *Loi sur l'accès*) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article entrera en vigueur le 22 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin qu'elles siègent sur ce comité, comme indiqué au tableau suivant :

**RÉSOLUTION 2022-310**

Nomination de Me Annie Lafond, M. Alain Richard, Mme Geneviève Rouleau-Lafrance, Mme Sylviane Mailhot, Mme Annie-Pier Provencher et Me Mylène Grondin au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

NOM	TITRE	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
LAFOND, Annie	Greffière, Service du greffe - Responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents	2022-09-19	2024-09-18
ALAIN, Richard	Directeur, Service des technologies de l'information et géomatique - Responsable de la sécurité informatique	2022-09-19	2024-09-18
ROULEAU-LAFRANCE, Geneviève	Technicienne en gestion documentaire, Service du greffe - Responsable de la gestion documentaire	2022-09-19	2024-09-18
MAILHOT, Sylviane	Directrice du service des communications	2022-09-19	2024-09-18
PROVENCHER, Annie-Pier	Conseillère en ressources humaines, Service des ressources humaines	2022-09-19	2024-09-18
GRONDIN, Mylène	Avocate, Service du greffe	2022-09-19	2024-09-18

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-311**

Embauche de M. Dary Bourguoin au poste de contremaître au Service sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE M. Dary Bourguoin soit et est embauché au poste de contremaître au Service sports et plein air sur une base régulière à temps complet à compter du 22 septembre 2022, au salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 8 de la classification salariale des employés cadres, et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-312**

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02564.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02564 au moyen d'une suspension de deux jours sans traitement salarial, les 14 et 15 septembre 2022, à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2022-313**

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02837.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02837 au moyen d'une suspension de un jour sans traitement salarial, le 21 septembre prochain, à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville est en processus de réaménagement de sa 3<sup>e</sup> Avenue, la rue principale de son centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite à cette occasion entreprendre une démarche visant à affirmer son identité par la mise en valeur d'espaces clés, et ainsi contribuer à créer une expérience unique;

ATTENDU QUE l'organisme spécialisé Fondation Rues principales, lequel accompagne les collectivités dans leurs démarches de dynamisation de leur centre-ville, a déposé une offre de service à être réalisée en quatre étapes, pour un montant total de 79 095,00 \$ excluant les taxes,

ATTENDU QU'une partie du montant (60 000 \$) pourra être prélevée à même les sommes disponibles prévues à l'entente de développement culturel, soit 25 000 \$ en 2022 et 35 000 \$ en 2023;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle trouve application dans le cadre de cette offre de service;

**RÉSOLUTION 2022-314**

Octroi d'un contrat à Fondation Rues principales aux fins d'aménager le parcours d'ambiance du centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services de Fondation Rues principales soient et sont retenus pour la réalisation du mandat intitulé *Aménager un parcours d'ambiance au centre-ville*, comportant les étapes suivantes:

- 1- Démarrage et étude de contexte;
- 2- Réflexion sur l'identité et le parcours d'ambiance;
- 3- Conception des aménagements;
- 4- Plan d'action et opérationnalisation;

le tout pour un montant total de 79 095,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service présentée par l'organisme portant la date du 29 août 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publié dans le journal Le Citoyen ainsi que sur son site internet, relativement à la vente de vingt terrains situés sur les rues Lafleur et Lainesse à des fins de construction de résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce projet de développement domiciliaire vise à permettre l'accès à la propriété aux familles et en ce sens, ne s'adresse qu'aux particuliers à un prix prédéterminé en fonction du marché et sujet au respect d'obligations relatives à la construction; ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans le délai requis:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b># LOT 1<sup>er</sup> choix / ADRESSE</b>	<b>PRIX (excluant les taxes)</b>
Mme Marie-Pier Dubois Langlois et M. Andy Brouillard	6 307 584 / 1696, rue Lafleur	73 400\$
M. Ghislain Beaulieu et Mme Sophie Alain-Yergeau	6 307 603 / 1695, rue Lainesse	79 100\$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de procéder à la vente de ces deux terrains aux conditions de l'appel d'offres en faveur des soumissionnaires identifiés pour chacun d'eux;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-315**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la vente de terrains résidentiels situés sur les rues Lafleur et Lainesse et acceptation des offres de Mme Marie-Pier Dubois Langlois et M. Andy Brouillard pour le lot 6 307 584 C.Q. et de M. Ghislain Beaulieu et Mme Sophie Alain-Yergeau pour le lot 6 307 603 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente de terrains situés sur les rues Lafleur et Lainesse à des fins de construction de résidence unifamiliale, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par Mme Marie-Pier Dubois Langlois et M. Andy Brouillard concernant le terrain situé au 1696, rue Lafleur, connu et désigné comme étant le lot 6 307 584 du cadastre du Québec, pour le prix de 73 400 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par M. Ghislain Beaulieu et Mme Sophie Alain-Yergeau concernant le terrain situé au 1695, rue Lainesse, connu et désigné comme étant le lot 6 307 603 du cadastre du Québec, pour le prix de 79 100 \$ excluant les taxes applicables.

QUE ces octrois soient et sont assujettis au respect des conditions et obligations suivantes:

- Le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- L'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant l'octroi;
- La vente est consentie sans garantie de qualité;
- La Ville ne fournit aucun certificat ou plan d'arpentage;
- Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Obligations de l'acquéreur qui devront apparaître à l'acte de vente :

- Assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir de l'entrée de services située à la limite de la rue;

- Construire une résidence au cours des deux (2) années suivant la vente;
- Ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit une résidence conforme à la réglementation en vigueur, laquelle devra avoir été occupée pour une période minimale d'un an de la date de fin des travaux;
- Le déplacement et l'installation d'une résidence usagée ou d'une maison unimodulaire sont interdits;
- Advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentantes légales, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* (SEAO) pour la fourniture de 190 000 litres d'essence régulière sans plomb, 850 000 litres de carburant diesel bas soufre, de 6 500 litres de carburant diesel coloré et de 1 000 litres de carburant super sans plomb, pour un contrat d'une durée de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TYPE DE CARBURANT – PRIX LE LITRE *			
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB	DIESEL BAS SOUFRE	DIESEL COLORÉ	ESSENCE SUPER SANS PLOMB
Les Huiles H.L.H. Ltée	0,00 \$	-0,0256 \$	0,0502 \$	0,015 \$
Harnois Énergies inc.	-0,0078 \$	-0,0024 \$	0,0699 \$	-0,0078 \$

\* En plus du prix à la rampe le jour de la livraison et des taxes applicables.

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Huiles H.L.H. Ltée, aux prix mentionnés au tableau ci-dessus et dont la proposition est calculée au prix à la rampe de Montréal en date du 2 septembre 2022, en plus des frais ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

#### **RÉSOLUTION 2022-316**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de carburant et octroi du contrat à Les Huiles H.L.H. Ltée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 190 000 litres d'essence régulière sans plomb, 850 000 litres de carburant diesel bas soufre, de 6 500 litres de carburant diesel coloré et de 1 000 litres de carburant super sans plomb, pour un contrat d'une durée de deux ans, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Les Huiles H.L.H. Ltée, aux prix indiqués ci-dessous, excluant le prix à la rampe de Montréal, les frais ainsi que les taxes applicables:

- Essence régulière sans plomb:	0,00 \$ le litre
- Carburant diesel bas soufre:	-0,0256 \$ le litre
- Carburant diesel coloré:	0,0502 \$ le litre
- Carburant super sans plomb:	0,015 \$ le litre

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au déneigement de la cour et du stationnement de l'immeuble situé au 1400, 6<sup>e</sup> Rue, et de la patinoire Bleu Blanc Bouge, pour un contrat d'une durée de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seules deux des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

Soumissionnaire	Année 1 Prix incluant les taxes	Année 2 Prix incluant les taxes	Total
Service J.A.S.E	20 580,53 \$	21 730,28 \$	42 310,81 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	17 361,23 \$	17 361,23 \$	34 722,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2022-317**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour et du stationnement de l'immeuble situé au 1400, 6<sup>e</sup> Rue et de la patinoire Bleu Blanc Bouge et octroi du contrat à 9346-4808 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour et du stationnement de l'immeuble situé au 1400, 6<sup>e</sup> Rue, et de la patinoire Bleu Blanc Bouge pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé pour une durée de deux ans au plus bas soumissionnaire, soit 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro), pour un montant total de 34 722,46 \$, incluant les taxes, pour les deux prochaines saisons hivernales.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Mme Diane Brunet sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie de lot sans désignation cadastrale actuellement sous bail, sur laquelle est érigée un chalet portant le numéro domiciliaire 310, chemin de la Pointe-de-la-C.I.P.;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située dans la zone 920-HV à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 238-2984, recommande au conseil d'appuyer la demanderesse dans ses démarches, précisant toutefois que cet appui n'engage en rien la Ville à offrir aucun autre service qu'actuellement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2022-318**

Appui de la demande de Mme Diane Brunet auprès du MERN aux fins de l'acquisition d'un terrain de villégiature situé dans le secteur de la Pointe-de-la-C.I.P.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie Mme Diane Brunet dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie de lot sans désignation cadastrale d'une superficie de 100 mètres carrés actuellement sous bail, sur laquelle est érigée un chalet portant le numéro domiciliaire 310, chemin de la Pointe-de-la-C.I.P., pourvu que cet appui n'engage pas la Ville à offrir aucun autre service.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres relativement à la vente de vingt terrains situés sur les rues Lafleur et Lainesse à des fins de construction de résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE ce projet de développement domiciliaire vise à permettre l'accès à la propriété aux familles et en ce sens, ne s'adresse qu'aux particuliers à un prix prédéterminé en fonction du marché et sujet au respect d'obligations relatives à la construction;

ATTENDU QUE les terrains qui n'ont pas été octroyés lors de l'ouverture des soumissions peuvent être vendus de gré à gré;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le 9 septembre 2022 une offre d'achat de M. Marcel Chiasson sur le lot 6 307 579 du cadastre du Québec, situé au 1687, rue Lafleur, au prix déterminé de 68 500 \$;

ATTENDU QUE la conformité de l'offre a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de procéder à la vente de ce terrain aux conditions de l'appel d'offres en faveur de l'offrant;

**RÉSOLUTION 2022-319**

Vente de gré à gré à M. Marcel Chiasson du terrain résidentiel situé au 1687, rue Lafleur – Lot 6 307 579 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par M. Marcel Chiasson concernant le terrain situé au 1687, rue Lafleur, connu et désigné comme étant le lot 6 307 579 du cadastre du Québec, pour le prix de 68 500 \$ excluant les taxes applicables.

QUE la vente soit et est assujettie au respect des conditions et obligations suivantes:

- Le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- L'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant l'octroi;
- La vente est consentie sans garantie de qualité;
- La Ville ne fournit aucun certificat ou plan d'arpentage;
- Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Obligations de l'acquéreur qui devront apparaître à l'acte de vente :

- Assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir de l'entrée de service située à la limite de la rue;
- Construire une résidence au cours des deux (2) années suivant la vente;
- Ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit une résidence conforme à la réglementation en vigueur, laquelle devra avoir été occupée pour une période minimale d'un an de la date de fin des travaux;
- Le déplacement et l'installation d'une résidence usagée ou d'une maison unimodulaire sont interdits;
- Advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentantes légales, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'*Opération Gareautrain* demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**RÉSOLUTION 2022-320**

Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie les actions de sensibilisation de la population à la sécurité ferroviaire et proclame la période du 19 au 25 septembre 2022, *Semaine de la sécurité ferroviaire* sur le territoire de la ville de Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

**RÉSOLUTION 2022-321**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

Et la séance est levée à 20 h 05.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**